

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2014-152 DU 26 FEVRIER 2014**

portant nomination de Madame le Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> Classe **Innocentia G. APOVO MONTEIRO** en qualité d'Officier de renseignements criminels au Secrétariat Général de L'INTERPOL à Lyon en France.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et les infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et les infractions connexes en République du Bénin
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;

*Handwritten mark*

- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** la lettre N°EDRM/AB/HRM/702/FP/PAC/VT de l'OIPC – INTERPOL en date du 19 août 2013 portant notification de la sélection de Madame le Commissaire de Police Innocentia G. APOVO MONTEIRO au poste d'officier d'investigations criminelles sur la traite des êtres humains ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 28 janvier 2014,

## **D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Innocentia G. APOVO MONTEIRO, Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> Classe, matricule 3813, sélectionnée pour servir au Secrétariat Général de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC – INTERPOL) au Département de lutte contre la traite des êtres humains, est nommée Officier de renseignements criminels, pour une durée de trois (03) ans renouvelables.

**Article 2** : L'intéressée jouit de tous les privilèges, immunités et avantages attachés à la qualité de diplomate.

**Article 3** : L'incidence financière découlant de cette nomination est imputable au budget national.

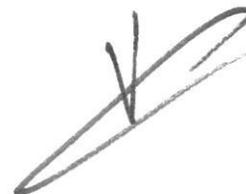
**Article 4** : L'intéressée devra prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions.

**Article 5** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressée.

**Article 6** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 fevrier 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

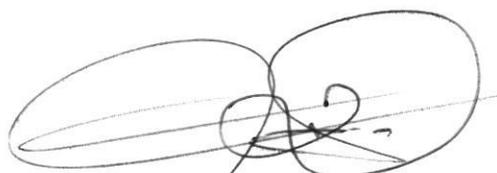
ctb

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine,  
de la Francophonie  
et des Béninois de l'Extérieur,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Nassirou BAKO ARIFARI**



**Jonas GBIAN**

Le Ministre de l'intérieur, de la Sécurité  
Publique et des Cultes,



**François HOUESSO**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MISPC 2 MAEIAFBE 2 MEF 2 AUTRES  
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DGCST-INSAE  
3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 -UAC-ENAM-FADESP- 3 UP-FDSP 2 INTERESSEE 1 JORB 1.

